



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier PR-2021-079

PricewaterhouseCoopers LLP

c.

Ministère des Travaux publics et  
des Services gouvernementaux

*Ordonnance rendue  
le mercredi 17 août 2022*

EU ÉGARD À une plainte déposée par PricewaterhouseCoopers LLP aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE DE l'indication provisoire du Tribunal canadien du commerce extérieur concernant le degré de complexité de la plainte et le montant de l'indemnité.

**ENTRE****PRICEWATERHOUSECOOPERS LLP****Partie plaignante****ET****LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES  
GOUVERNEMENTAUX****Institution fédérale****ORDONNANCE**

Dans sa décision du 30 juin 2022, le Tribunal canadien du commerce extérieur, aux termes de l'article 30.16 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, a accordé au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) une indemnité raisonnable pour les frais engagés dans sa réponse à la plainte. Le Tribunal avait déterminé provisoirement que le degré de complexité de la plainte correspondait au degré 1 et que le montant de l'indemnité était de 750 \$. Puisque cette indication provisoire n'a pas été contestée par les parties, le Tribunal confirme son indication provisoire en accordant à TPSGC une indemnité de 750 \$ pour les frais engagés dans sa réponse à la plainte et ordonne à PricewaterhouseCoopers LLP de prendre les dispositions nécessaires pour que le paiement soit effectué rapidement.

Peter Burn

---

Peter Burn

Membre président